

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Duprey, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Lagarde



Délibération n° 09-02 du 8 juin 2023

RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX TIERS-LIEUX « AUTONOMIE DANS MON QUARTIER »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°12-02 du 21 janvier 2021 portant validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des tiers-lieux « autonomie dans mon quartier », approbation de conventions et attribution de subventions,

Vu sa délibération n°09-03 du 15 septembre 2022 portant sur le renouvellement des subventions allouées aux tiers-lieux « autonomie dans mon quartier »,

Vu sa délibération n°09-06 du 21 octobre 2022 portant sur la validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des « tiers-lieux autonomie dans mon quartier » 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE à l'association À Table Citoyens une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Montreuil ;

- ALLOUE à l'association AMLI une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Noisy-le-Sec ;

- ALLOUE à l'association Café associatif des Tilleuls une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu au Blanc-Mesnil ;



- ALLOUE à FASOL une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Rosny-sous-Bois ;
- ALLOUE à l'association La Blague une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Aubervilliers ;
- ALLOUE à l'association Les Heureux une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Saint-Ouen ;
- ALLOUE à l'association Organisation Terres Urbaines une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Drancy ;
- ALLOUE à l'association Pas Si Loin une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Pantin ;
- ALLOUE à Vilogia une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, au titre de l'année 2023 pour le tiers-lieu à Sevran.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.